



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ n° 2018-49-DAGAP

RELATIF À LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 27 juin 2017 ;
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon approuvé le 28 juin 2016 ;
- Vu les arrêtés n° 2018-47-DAGAP et n°2018-48-DAGAP du 7 décembre 2018 relatif à la fermeture administrative de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;

Considérant les informations émanant de nos tutelles et prenant en compte les menaces persistantes d'intrusion et d'occupation irrégulière dans les enceintes et locaux de l'établissement ;

Considérant que ni le fonctionnement normal de l'établissement, ni la sécurité des biens et des personnes ne peuvent être assurés dans ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1. – Toutes les enceintes de l'université seront fermées au public, aux personnels et usagers, à partir du lundi 10 décembre 2018 à 7h30. La réouverture de l'établissement fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les enseignements et les examens devant se dérouler à l'université sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

Article 2. – Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque campus de l'université.

Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes réglementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques -actes réglementaires).

Article 3. – Monsieur le Recteur, Chancelier des universités, Mesdames et Messieurs les membres du conseil académique et du conseil d'administration ainsi que Mesdames et Messieurs les responsables des organismes ou services installés dans les locaux seront sans délai informés du présent arrêté.

Article 4. - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 9 décembre 2018

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Philippe ELLERKAMP

